

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2245 (Rect)

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Hairy, M. Laqhila, M. Mattei, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 60

I. – Rédiger ainsi la dernière ligne du tableau de l’alinéa 12 :

«

Pourcentage cible des essences	8,3%	8,9%
--------------------------------	------	------

».

II. – En conséquence, après la deuxième ligne du tableau de l’alinéa 16, insérer la ligne suivante :

«

Sucres non extractibles et amidon résiduel, pour les quantités autres que celles comptabilisées dans la catégorie précédente	0,6 % en 2019 et 1,2 % à compter de 2020
--	--

».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'huile de palme est utilisée de manière croissante dans les carburants. Or, l'extension des plantations de palmiers à huile concourt à la déforestation dans les pays du Sud.

L'article 60 propose de renforcer l'incitation à l'incorporation de biocarburants dans les carburants et de l'inscrire dans la durée. Cependant, les augmentations du pourcentage cible dans l'essence à 7,7 % en 2019 et 7,8 % en 2020 sont trop faibles au vu de l'enjeu de décarbonation des transports et des capacités de production de bioéthanol excédentaires en France. Cet amendement propose ainsi d'augmenter le pourcentage cible d'incorporation d'énergie renouvelable dans les essences à 8,3 % en 2019 et 8,9 % en 2020.

Un biocarburant issu d'huile de palme, l'huile végétale hydrotraitée (HVO) de type essence, a capté plus de 15 % de la demande de biocarburants 1G dans l'objectif de 7,5 % de la filière essence en 2017, et ralenti le développement des carburants à l'éthanol.

La hausse de la demande de biocarburants engendrée par cette mesure permettrait de freiner les HVO de type essence issus d'huile de palme. Les objectifs TGAP seraient alors remplis par du bioéthanol, du fait de la croissance des carburants Superéthanol-E85 et SP95-E10.

Une augmentation de la TGAP est nécessaire pour continuer à inciter les distributeurs à proposer davantage de Superéthanol-E85 et de SP95-E10 qui sont plus économiques pour les automobilistes que les essences SP95 et SP98.

Pour permettre aux distributeurs de carburants de satisfaire à cette augmentation, il propose aussi de ne plus soumettre au plafond de 7 % le bioéthanol issu des résidus des industries sucrières et amidonnières.

En effet, le bioéthanol de résidus issus des productions sucrières et amidonnières n'entre pas en concurrence alimentaire et n'est pas soumis au plafonnement de 7 % applicable aux biocarburants de première génération dans la réglementation européenne.

Une telle mesure favoriserait la bioéconomie française basée sur des productions agricoles locales, dans une logique d'économie circulaire.